

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement
N° 32 - Lot 8 - oS - LB - oo 4

Arrêté préfectoral de désignation d'un commissaire enquêteur

La Préfète du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R131-1;

VU le code de l'environnement :

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 ;

VU le courrier du 26 septembre 2018 par lequel la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de Gimont.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite, demeurant « Au Village » 32600 MONBRUN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée cidessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur René SEIGNEURIE et à Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Fait à Auch, le 28 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Guy-FH-ZER

3 Place du Préfet Claude Erignec - 32007 AUCH CEDEX - Tél. 05 62 61 44 00 - Fax. 05 62 05 47 78 http://www.gers.gouv.fr - Mél: prefecture@gers.gouv.fr



Secrétariat Général Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du droit de l'environnement

COMMUNE DE GIMONT

Projet d'acquisition d'emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 Déviation de Gimont

ARRÊTÉ n°32-2018-10-05-002 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire

La Préfète du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L123-24;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret du 3 août 1999 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Ouest, entre Aubiet-Est et l'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du Gers et la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Auch, Gimont, Monferran-Savès, et l'Isle-Jourdain dans le département du Gers, Léguevin, Pibrac et Colomiers dans le département de la Haute-Garonne et conférant le caractère de route express à la RN 124 entre Auch-Est et Colomiers ;

VU le décret en date du 27 juillet 2009 prorogeant les effets du décret du 3 août 1999 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Ouest, entre Aubiet-Est et l'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du Gers et la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne :

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté départemental du 5 novembre 2012 ordonnant la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier;

VU l'arrêté n°2013095-0001 du 5 avril 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir sur les communes d'Aubiet, Gimont et Juilles, les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la déviation de Gimont ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie dans le département du Gers pour l'année 2018 :

2>

VU la désignation en date du 28 septembre 2018 par la préfète du Gers de M. René SEIGNEURIE, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête;

VU la demande en date du 26 septembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sollicitant une enquête parcellaire en vue d'acquérir, sur la commune de Gimont, les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 - déviation de Gimont;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique parcellaire en vue d'acquérir les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voles de la RN 124 - déviation de Gimont.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 16 jours entiers et consécutifs, à la mairie de Gimont, soit du lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus.

<u>Article 3:</u> Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite, est désigné par arrêté en date du 28 septembre 2018 de Mme la préfète du Gers, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire.

Article 4: Le dossier d'enquête parcellaire composé notamment du plan parcellaire et de la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de GIMONT.

Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier, pendant la même période et avant la clôture de l'enquête :

- sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire ;
- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de GIMONT (85, rue nationale 32200 GIMONT) qui les joindra au registre d'enquête parcellaire.

Toute observation ou tout courrier daté après le 20 novembre 2018, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5: Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'expropriant est tenu de procéder, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste qu'il a établie, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la notification individuelle de :

- 1- l'avis de dépôt du dossier en mairie,
- 2- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, dans les mêmes formes précisées ci-dessus, en double exemplaire au maire qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneurs à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé.

<u>Article 6</u>: Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière :

- <u>Cas des personnes physiques</u>: « Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint »,
- Cas des personnes morales : « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :
 - a) dénomination ;
 - b) forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
 - c) lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe ou elle est immatriculée.

En outre doivent être indiqués les nom, prénoms, et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

- ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

<u>Article 7 :</u> La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir teurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

<u>Article 8 :</u> Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gimont, les :

lundi 5 novembre 2018

9h00-12h00

mardi 20 novembre 2018

14h00-17h00.

Article 9 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux prévus à cet effet sur la commune de Gimont. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune de Gimont ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.

Le même avis, publié en caractères apparents, est annoncé huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de Mme la préfète du Gers, et aux frais de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Occitanie, dans l'un des journaux diffusés dans le département du Gers.

(rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Article 10 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, à la préfète du Gers.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier à la préfète.

<u>Article 11</u>: Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Gimont et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander à la préfète du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 12: Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge de la DREAL Occitanie. Le montant de l'indemnisation est fixé par arrêté préfectoral.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le directeur de la DREAL Occitanie, Monsieur le maire de Gimont et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le - 5 DCT. 2018

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Guy FITZER



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 09/10/2018

Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Quest

Le directeur régional

Ą

Affaire suivie par : Anne-Marie Plombat

Téléphone: 05.61.58.64.25

Courriel: anne-marie.plombat@developpement-

durable.gouv.fr

Monsieur Jean-Jacques PONS SCI MECADOC GIMONT Lieu-dit Truquet 32380 SAINT CLAR

LRAR Nº 1A 135 496 7387 1

N/Réf: Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 124 - Déviation de Gimont

Terrier n°50-1

<u>Objet</u>: Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Gimont

PI: - arrêté préfectoral n°32-2018-10-05-002 prescrivant l'ouverture d'enquête parcellaire,

- questionnaire,

- extrait de l'état parcellaire.

Monsieur,

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Est, entre Aubiet-Est et L'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du GERS et de la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne a fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et a été déclaré d'utilité publique par décret du 3 août 1999 et prorogé par décret du 27 juillet 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté préfectoral n°32-2018-10-05-002 en date du 05 octobre 2018, ci-joint, Madame la Préfète du Département du Gers, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire, dont le siège se situera à la mairie de Gimont (85, rue nationale – 32 200 Gimont), qui se déroulera :

Du lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus

Cette enquête parcellaire vise à délimiter exactement les immeubles à acquérir et à identifier les titulaires de droits réels et des autres intéressés, pour permettre la réalisation du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 124 au niveau de la déviation de Gimont.



Vous pourrez consulter les pièces du dossier en marie de Gimont pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant sa durée, vous pourrez formuler vos observations éventuelles sur les limites des biens concernés, en les consignant sur le registre tenu à votre disposition à cet effet, ou par correspondance en les adressant à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de GIMONT (85, rue nationale, 32200 Gimont) qui les joindra au registre d'enquête parcellaire.

Monsieur René SEIGNEURIE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir le public en mairie de Gimont, à savoir les :

- lundi 5 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Je vous prie, en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation aux termes duquel les propriétaires concernés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner dans le délai d'un mois. J'attire votre attention sur l'intérêt que vous aurez à le renseigner avec soin et exactitude car de la précision des renseignements communiqués, dépend en effet le règlement rapide de votre dossier.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire ci-joint et de le renvoyer à l'adresse suivante :

GEOFIT EXPERT 305 rue John Mac Adam 30900 Nîmes

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

Art.L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usulruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Art.L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Art. L311-3: « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire conneître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

La notification prévue au premier alinéa de l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions de l'article R.311-30.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le directeur régional et par délégation

La Peaponsable du bureau foncier

F. P.Lec

QUESTIONNAIRE A COMPLÉTER ET A RENVOYER A: GEOFIT EXPERT - 305 rue John Mac Adam - 30 900 NIMES (enveloppe timbrée jointe)

⇔ En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter les services de notre opérateur foncier au 06 85 18 82 38.

DÉSIGNATIONS DES PARCELLES

Commune GIMONT

Référence cadastrale				Numéro	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°		Lieu-dii ou Rue	Surf m ²	du plan	N°	Empr.m ²	Nº	Surf. m ²
C	1003	Sol	Au petit lafourcade	9 636	Ten	Adjusting and the state of the	468		9 168
	ļ		**************************************	***************************************					
7 4 7334733500w000+	00#200#Q%0marrn.egaaqqaa	***************************************			Tota	J en m²	468	arinaris hadded yrested	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

Suppression and a suppression of the supersion of the suppression of t	
Numéro de la	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription -
parcelle	(demander à votre notaire le cas échéant)
PROMOTE TO THE PROPERTY OF THE	
OCHERNATION CONTRACTOR	
daginiyiyi waxay	
THE PARTY OF THE P	
Women and American	
wat in water and	
Website Annual Andrews	
NAMINALAMANA	
del househeupengen	
ne de la constante de la const	
Province or programme	
NAME OF THE PERSON NAME OF THE P	

<u>OUESTIONNAIRE RELATIF A l'IDENTITÉ DU (1) PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT</u>

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)
NOM (2) et PRÉNOMS (3) :
DATE et LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE : Rue et nº : Lieu-dit :
Code Postal: Commune:
N° de Téléphone
Adresse e-mail:
PROFESSION:
REPRÉSENTANT LÉGAL (si l'intéressé est mineur, interdit, sous un régime de protection
(tutelle, curatelle):

Demetian:
N° de Téléphone :
Adresse e-mail:
, ve s
SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles):
Célibataire - Pacsé - Marié - Veuf - Divorcé - remarié
Nom et prénoms du Conjoint :
Date et lieu de mariage :
DECIME MATRIMONIAL:
Date du contrat :
<u>B - PERSONNE MORALE</u> (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :
DÉNOMINATION:
DENUMINATUR: manuscriptur proportion of the control
SIRGE: AND
3 3 7 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 4 3 4 3
FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :
PORME JURIDIQUE (pour les Societes) : Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
Date et lieu de déclaration (pour les Associations):
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) : REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire) :
Date et lieu de déclaration (pour les Associations): Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats): REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire):
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) : REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire) :
Date et lieu de déclaration (pour les Associations): Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats): REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire): N° de Téléphone:
Date et lieu de déclaration (pour les Associations): Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats): REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire):
Date et lieu de déclaration (pour les Associations): Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats): REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire): N° de Téléphone:

-

Numéro		
3	EXPLOITANT/LOCATAIRE	
de la	Indiquer le type de bail ainsi que sa date, le nom, le prénom l'adresse du ou des exploitants	-
parcelle	En cas de société la nome des comments en la prenont i marcose un ou nes exploitants	Wildelphia
produceron consumer	En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET	NAME OF THE PERSON
7		hoden.
	Transport	Tabalita de
MVBiller		STREET
		WHITE
		SAMAGORDE
		CAPPER
		SATS SALES
		advista
		downed
		NEWHON
		1
		and the same
		MERCAN
		Sections
3::27774000000000000000000000000000000000		Sections
		Nego.

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le	soussigné déclare : □ Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désigné
	□ Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés
	□ Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
	□ Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles :

	Je certifie l'exactitude des renseignements qui son fournis ci-dessus.
	Fait à :

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique auprès de la DREAL OCCITANIE destiné aux acquisitions foncières et à l'aménagement foncier. Les destinataires des données sont le Maître d'ouvrage, les services de l'Etat, les tribunaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'opérateur foncier mandaté par la DREAL OCCITANIE : GEOFIT EXPERT – service AF- 305 rue John Mac Adam – 30900 NIMES

3>

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre DUFAUT

Maire de la commune de GinoNT

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2018-10-05-002 du 05 octobre 2018 de la Préfète du Gers,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet d'acquisition d'emprises supplémentaires nécessaires pour réaliser le giratoire de Lafourcade dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la déviation de Gimont

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 9 de l'arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête

DU 15 10-618

AU 20-14-2018

Fait à Gmont le 20.11-2018

(cachet de la mairie)



Ce certificat d'affichage doit être complété à <u>la clôture</u> de l'enquête publique soit, au plus tôt, le 20 novembre 2018 et remis au commissaire enquêteur

Copie de l'avis publié dans la presse :

La Dépêche du Midi du 23 octobre 2018, page 30

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'UNE **ENQUETE PUBLIQUE** PARCELLAIRE

PREFETE DU GERS

Le public est informé qu'il sera procédé à la mairie de Gimont pendant 16 jours entiers et consécutifs à une enquête publique du landi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 est prescrite, à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), une enquête parcellaire en vue d'acquérir les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 - déviation de Gimont

Pendant la durée de cette enquête, le dossier parcellaire est consultable en mairie de Gimont, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observa-tions concernant les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enqueteur à la maine de Gimont (85 rue nationale – 32200 Gimont) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête publique, à la mairie de Gimont, et tenus à la disposition

Toute observation ou tout courrier daté après le 20 novembre 2018, ne pourra être pris en consideration par le commissaire enqueteur. M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite, a été désigne en qualité de commissaire enqueteur par la prefete du Gers, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enqueteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à là mairie de Gimont, les :

- lundi 5 novembre 2018 : ghoo-12hoo - mardi 20 novembre 2018 : 14h00-17h00. La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles 1311-1 à 1311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête. soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'ap-peler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphyteose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles (311-1 et (311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Le commissaire enquêteur adressera à la prefète du Gers, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération. Ces documents seront mis à la disposition du public à la maine de Cimont, au bureau du droit de l'environnement de la Prefecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouw.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/operations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité,

Fait à Auch, le 8 octobre 2018 Pour la préfète, le chef de bureau signé Frédéric GUERTENER

Copie de l'avis publié dans la presse :

La Dépêche du Midi du 6 novembre 2018, page 32

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

PREFETE DU GERS

Le public est informé qu'il sera procédé à la mairie de Gimont pendant 16 jours entiers et consécutifs a une enquête publique du lundi 3 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 est prescrite, à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du lagement Occitanie (DREAL), une enquête parcélaire en vue d'acquerir les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 - déviation de Gimont.

Pendant la durée de cette enquête, le dossier parcellaire est consultable en mairie de Gimont, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Dute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Gimont (85 rue nationale – 32200 Gimont) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête publique, à la mairie de Gimont, et tenus à la disposition

Toute observation ou tout courrier daté après le 20 novembre 2018, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la préfète du Gers, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquéteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gimont, les :

- lundi 5 novembre 2018 : 9hao-12hao

- mardi 20 novembre 2018 : 14h00-17h00. La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L3n-1 à L3n-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnites, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles Lan-t et Lan-z sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Le commissaire enquêteur adressera à la prefete du Gers, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération. Ces documents seront mis a la disposition du public à la mairie de Gimont, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers : www.gers.goux.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-declaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le 8 octobre 2018 Pour la préféte, le chef de bureau signé Frédéric GUERTENER